

# Conseil de Communauté

**Séance du 19 mars 2009**

**à 20h30**

**Salle polyvalente**

**Orcemont**

## **PROCES-VERBAL**

Date de convocation : 12 mars 2009

Date d'affichage : 12 mars 2009

Effectifs du Conseil : 36

Présents : 31

Représentés : 5

Votants : 36

### Etaient présents :

Dominique **BARDIN**, Bernard **BATAILLE**, Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Bernard **BOURGEOIS**, Manuela **BOURJAC**, Alain **CINTRAT**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, Janny **DEMICHELIS**, Roland **DUFILS**, Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Thomas **GOURLAN**, Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Christian **HILLAIRET**, Didier **JACOBEE**, Alain **JEULAIN**, Geneviève **JEZEQUEL**, Guy **LECOURT**, Marc **MENAGER**, Renaud **NADJAH**, Jean-Frédéric **POISSON**, Françoise **POUSSINEAU**, Bernard **ROBIN**, René **SERINET**, Marc **TROUILLET**, Jean-Pierre **ZANNIER**

### Absents représentés :

Jean-Marc **COTTINI** pouvoir à Alain **JEULAIN**  
René **DUBOCQ** pouvoir à Anne-Françoise **GAILLOT**  
Jean-Louis **DUCHAMP** pouvoir à Isabelle **BEHAGHEL**  
Gérard **LARCHER** pouvoir à Renaud **NADJAH**  
Emmanuel **SALIGNAT** pouvoir à Bernard **BATAILLE**

Le Président ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20h45.

Monsieur René SERINET a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

## **POINTS D'INFORMATION**

### **Modification de l'ordre du jour :**

#### **Autorisation d'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour de la séance de Conseil de Communauté du 19 mars 2009 :**

Le Président annonce que, suite à la demande des communes et du Conseil général, il est souhaitable de délibérer au plus tôt pour approuver le programme de contrat triennal de voirie et pouvoir ainsi bénéficier de la subvention octroyée par le Conseil général.

Le Président propose donc d'ajouter à l'ordre du jour de la séance de Conseil le contrat triennal de voirie pour 2009 – 2010 - 2011.

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir l'y autoriser.

### **Retrait de l'ordre du jour de plusieurs points :**

- Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 12 février 2009 : ce point est retiré de l'ordre du jour et sera soumis à l'approbation du prochain Conseil de Communauté car le document n'est pas finalisé.
  
- Les Comptes de Gestion définitifs pour la ZAC de la Fosse aux Chevaux et le SPANC n'ont pas été réceptionnés. Il convient donc de supprimer de l'ordre du jour l'approbation des Comptes Administratifs, des Comptes de Gestion et l'affectation du résultat pour ces 2 budgets annexes.
  
- Fixation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2009 : les produits attendus du SICTOM pour la TEOM n'ont pas encore été reçus. Le Président annonce qu'une délibération est remise sur table actant l'impossibilité de voter les taux de TEOM et qu'il faudra prévoir un nouveau Conseil de Communauté avant le 31 mars 2009.

<b>CC0903AD01</b>	<b>Modification de l'ordre du jour de la séance du Conseil de Communauté du 19 mars 2009</b>
-------------------	--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

**Vu** le courrier reçu du Conseil général des Yvelines en date du 19 novembre 2008 demandant au Conseil de Communauté de bien vouloir délibérer dans les six mois suivant la réception de ce courrier afin de pouvoir bénéficier d'une subvention pour le programme de contrat triennal de voirie,

**Vu** la non-réception à ce jour de la part de la Trésorerie Principale des Comptes de Gestion définitifs pour la ZAC de la Fosse aux Chevaux et le SPANC,

**Vu** la non-réception à ce jour des produits attendus du SICTOM pour le vote des taux de TEOM,

**Attendu** que le procès-verbal de la séance du 12 février 2009 n'est pas encore finalisé,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ADOpte** la modification de l'ordre du jour du Conseil de Communauté du 19 mars 2009 comme suit :

- Ajout de la délibération sur le contrat triennal de voirie
- Suppression de la délibération sur l'approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 12 février 2009
- Suppression de la délibération sur l'approbation du Compte Administratif 2008 pour la ZAC de la Fosse aux Chevaux
- Suppression de la délibération sur l'approbation du Compte de Gestion 2008 pour la ZAC de la Fosse aux Chevaux
- Suppression de la délibération sur l'affectation du résultat 2008 pour la ZAC de la Fosse aux Chevaux
- Suppression de la délibération sur l'approbation du Compte Administratif 2008 pour le SPANC
- Suppression de la délibération sur l'approbation du Compte de Gestion 2008 pour le SPANC
- Suppression de la délibération sur l'affectation du résultat 2008 pour le SPANC
- Suppression de la délibération sur la fixation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2009
- Remplacement de la précédente délibération sur la fixation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par une délibération actant l'impossibilité de voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Fait à Orcemont, le 19 mars 2009

Après le vote sur la modification de l'ordre du jour, le Président reprend les points d'information qu'il souhaite porter à la connaissance des Conseillers communautaires.

### **POINTS D'INFORMATION (suite)**

#### **Actes pris par délégation :**

Le Président fait part des délibérations prises en Bureau Communautaire du 5 mars 2009 :

- BC0903HA01 Attribution de subventions habitat
- BC0903AD01 Dissolution des régies de recettes et d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Rambouillet
- BC0903AD02 Mise à disposition d'agents
- BC0903AD03 Convention de formation avec le CFA
- BC0903AD04 Commerces multiservices : autorisation de lancer une étude tripartite entre la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Commune de Sonchamp et la Communauté de Communes

### **ORDRE DU JOUR**

- Appel des présents
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Points d'informations
- Contrat triennal de voirie
- Vote du Budget Primitif 2009
- ZAC de la Fosse aux Chevaux : Budget 2009
- SPANC : Budget 2009

- ZAC Bel Air – la Forêt : Budget 2009
- Fixation du taux de Taxe Professionnelle Unique pour l'exercice 2009
- Fixation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2009 : une délibération est remise sur table actant l'impossibilité de voter les taux de TEOM
- Désignation de représentants professionnels au Comité de Direction de l'Office Communautaire de Tourisme rural et réélection des délégués communautaires
- Impression et reprographie : attribution du marché à bons de commande
- Exploitation et gros entretien des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de la Piscine communautaire des Fontaines sise à Rambouillet : attribution du marché
- Transfert des emprunts de la piscine communautaire des Fontaines
- Questions diverses

<b>CC0903VO01 Contrat triennal de voirie</b>
--

Comme le Président vient de l'exposer, pour faire suite à la demande des communes et du Conseil général, il est souhaitable que le Conseil de Communauté délibère rapidement sur le contrat triennal de voirie.

Le projet de délibération est remis sur table.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

**Vu** la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 24 octobre 2008 portant programme triennal 2009 – 2010 – 2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

**Compte tenu** de l'importance du linéaire de voiries transférées à la CCPFY (93,719 km)

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme de contrat triennal de voirie proposé à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline par le Conseil général des Yvelines,

**PRECISE** que le taux moyen retenu pour la subvention à la CCPFY est de 79,18%,

**INDIQUE** que la subvention à attribuer à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline sera établie selon le tableau ci-joint qui tient compte du linéaire de voirie communautaire par commune,

**DEMANDE** au Conseil général des Yvelines de valider cette répartition et de présenter selon ces termes le contrat triennal de la Communauté,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Orcemont, le 19 mars 2009

N° de commune	Commune	Plafond HT (a)	Taux	Subv (d)	Linéaire PFY			Linéaire commune CV + 1/2 CR	% PFY / commune (b)	Part HT PFY (b x d)
					01/09/05	01/01/07	Total			
29	La Boissière	232 300	70	162 610	1 367	2 165	3 532	37 301	9,47	<b>15 397,40</b>
60	Clairefontaine	174 600	70	122 220	3 938	2 822	6 760	27 443	24,63	<b>30 106,30</b>
76	Emancé	174 600	70	122 220	3 104	1 566	4 670	29 034	16,08	<b>19 658,59</b>
100	Gazeran	232 300	70	162 610	7 134	1 303	8 437	32 255	26,16	<b>42 534,20</b>
115	Hermeray	232 300	70	162 610	870	898	1 768	40 826	4,33	<b>7 041,95</b>
161	Mittainville	174 600	70	122 220	2 430	720	3 150	25 365	12,42	<b>15 178,12</b>
180	Orcemont	174 600	70	122 220	5 058	3 540	8 598	29 787	28,86	<b>35 278,73</b>
183	Orphin	232 300	70	162 610	7 267	3 358	10 625	37 752	28,14	<b>45 765,29</b>
192	Poigny	174 600	70	122 220	3 714	258	3 972	27 567	14,41	<b>17 610,11</b>
201	Raizeux	174 600	70	122 220	1 525	1 536	3 061	26 611	11,50	<b>14 058,68</b>
202	Rambouillet	302 100	30	90 630	7 598	1 258	8 856	54 337	16,30	<b>14 771,14</b>
216	Sonchamp	302 100	70	211 470	13 053	4 382	17 435	80 926	21,54	<b>45 559,89</b>
217	Saint Arnoult	302 100	30	90 630	0	6 265	6 265	58 227	10,76	<b>9 751,44</b>
222	Saint Hilarion	174 600	70	122 220	1 850	1 478	3 328	26 082	12,76	<b>15 594,98</b>
254	Vieille Eglise	174 600	70	122 220	2 385	877	3 262	12 467	26,17	<b>31 978,96</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>3 232 300</b>		<b>2 020 930</b>	<b>61 293</b>	<b>32 426</b>	<b>93 719</b>	<b>545 980</b>		<b>360 285,75</b>
Taux de subvention = $\frac{\text{somme (bxd)}}{\text{somme (a x b)}}$					$360285 / 561403 = 64,18 \%$					
Taux moyen de subvention pour structures interco : $x \% + 15 = y \%$					$79,18 \%$					
Droit de tirage de subvention : $y \% \times \text{somme (axb)} = 79,18 \times 561\,403,60 =$					$444\,496,29$					

Le Président annonce qu'avant de céder la parole à Thomas GOURLAN pour la présentation du Budget, il souhaite remercier toute l'équipe qui a beaucoup travaillé. Il précise également que ce budget n'est pas un budget de crise, mais de constitution, la Communauté étant dans une année charnière. Il ajoute qu'il assume toutes les coupes faites dans le Budget.

Il a effectué un rapide calcul de ce que la Communauté de Communes a déboursé depuis sa création, hors subventions, et il arrive à un résultat d'un peu plus de 5 Millions d'euros.

Cette année, la CCPFY a besoin d'assurer son autofinancement.

Marc MENAGER revient sur la question de la Culture, c'est un budget important. Il souhaite signaler, à nouveau, que cette Commission ne s'est toujours pas réunie.

Bernard BATAILLE annonce que ce n'est pas un sujet tabou et qu'au mois d'avril aura lieu une réunion sur les Conservatoires. Les sommes injectées au budget du Conservatoire sont affectées essentiellement au personnel, que la Communauté souhaite de qualité.

Puis le Président présente ses excuses à Daniel DEGARNE qui a payé le plus lourd tribut dans les restrictions budgétaires.

Daniel DEGARNE indique que la Commission Voiries s'était réunie le 26 novembre 2008 pour travailler sur son budget, et était arrivée à un montant HT de 602 000 euros. Il regrette que des coupes sombres aient eu lieu sans que la commission y soit associée.

Bernard BATAILLE répond que la commission aurait dû être saisie. Il précise qu'ont été retirées deux routes neuves à faire. Il est tout à fait d'accord avec Daniel DEGARNE. Il y a eu une mauvaise transmission de l'information.

Daniel DEGARNE dit qu'il faudra s'en inquiéter la prochaine fois.

Thomas GOURLAN présente le Budget, à l'aide d'un document PowerPoint (joint).

Bernard BATAILLE demande s'il y a des questions.

Renaud NADJAHY souhaite souligner tout d'abord l'excellent travail accompli principalement par Thomas GOURLAN et Anne-Françoise GAILLOT pour la préparation et la présentation du budget aussi bien en Commission, en Bureau, qu'en séance de Conseil alors qu'il sait le travail particulièrement lourd. Cette présentation synthétique et fluide qui vient d'être faite, ne traduit pas la complexité de son élaboration. Il rappelle qu'il tenait à l'exprimer malgré les remarques qu'il a pu formuler qui n'avaient pour objectif que l'intérêt communautaire.

Il souligne les arbitrages courageux du Président qui a fait de vrais choix de gestion afin de contenir désormais tant les charges à caractère général que les frais de personnel, postes budgétaires sensibles au sein de nos collectivités. En effet, on constate une diminution relative en pourcentage du Budget 2009 par rapport au CA 2008 en passant de 53% à 50% du montant total des charges budgétaires.

Le budget est maîtrisé et contenu, respectant les grands équilibres, malgré des contractions de marges de manœuvre : en effet on constate des recettes en diminution de 1,8% soit 257 000 €, des dépenses en augmentation de 19% (soit 280 000 €) pour le chapitre 011 Charges à caractère général, et de 12% soit 389 000 € sur le chapitre 12 Charges de personnel.

Le budget permet de dégager une capacité en autofinancement certes en très nette diminution mais l'essentiel est sauvegardé. Elle reste positive.

Le budget en investissement est près de 2 500 000 €.

Pour toutes ces raisons et toutes celles que Thomas GOURLAN vient d'exposer, le Budget va dans le bon sens, celui de la maîtrise de l'avenir de la Communauté de Communes dans un contexte difficile. La prudence s'impose dans la construction de nos futurs équilibres budgétaires.

En effet, la dynamique de la Taxe Professionnelle qui a été une source non négligeable de l'augmentation des ressources de la CCPFY, (3 248 000 € entre 2004 et 2007 (participation cumulée des entreprises sur la commune de Rambouillet de 84%)) et qui a permis de financer en partie les investissements, est une histoire ancienne au niveau national, raison pour laquelle il sera proposé un taux de TPU plus tard dans la soirée qui deviendra donc la référence de la compensation "*constitutionnelle*" de cette ressource vouée à être transformée et remplacée. Il convient de rappeler qu'historiquement la croissance de la Taxe Professionnelle était supérieure de 1,5% à celle du PIB. Pour la seule année 2009, les bases de Taxe Professionnelle yvelinoises ont augmenté de 5,8%. (Communes de la CCPFY +7,77%)

Malgré la disparition annoncée de la Taxe Professionnelle, la Communauté de Communes aura à financer ses engagements en termes d'équipement de la ZAC et sa commercialisation future.

L'essentiel des ressources devra servir à assumer l'entretien des investissements déjà réalisés, les équipements rattachés aux compétences transférées (la piscine, les deux conservatoires), leurs évolutions, le CIAS et l'engagement qui est celui de la Communauté, la ZAC Bel Air - la Forêt.

Renaud NADJAHY veut insister sur la nécessité d'inscrire en dépense et en recette d'investissement au budget principal la cession des terrains au budget annexe de la ZAC et l'avance remboursable (compte 2763) de 1 917 000 € pour la régularité de l'équilibre des comptes budgétaires.

Ce budget sera voté avec sérénité.

Bernard BATAILLE s'adresse à Renaud NADJAHY et indique que la façon de gérer le Budget lui convient parfaitement. Il remercie également le personnel de la CCPFY et précise que tout le monde va dans le même sens.

Jean-Pierre ZANNIER émet une petite observation au niveau des pôles de vie et du monde rural : il faudrait penser à remettre sur pied le contrat avec le département des Yvelines et les pôles de vie.

Bernard BATAILLE rappelle qu'il a confié le contrat départemental à Jean-Frédéric POISSON qui travaille avec Messieurs MORVAN et BEDIER.

Pour le monde rural, le Président précise qu'il en fait partie et qu'il ne l'oublie pas.

En ce qui concerne les micro-crèches, c'est un autre problème.

Monique GUENIN ajoute que de toute façon la Communauté n'en a pas la compétence.

Bernard BATAILLE rétorque que c'est exact, et que ce point a été relevé par la Sous-Préfecture.

Jean-Frédéric POISSON prend la parole au sujet du Contrat pour un Développement Equilibré des Yvelines. Il précise que le dialogue est engagé avec le Conseil général et qu'il existe un désaccord de fond entre les projets remontés par la CCPFY et l'optique du Conseil général. Il attend un retour du Conseil général à ce sujet et annonce qu'il fera un point dès qu'il aura plus d'éléments de la part du Conseil général.

En ce qui concerne les micro-crèches, Jean-Frédéric POISSON annonce que le soutien du Député est acquis d'avance et que le Conseil général est également pour.

Bernard BATAILLE le remercie.

Monique GUENIN ajoute que l'on peut aussi travailler en regroupement de communes sans que ce soit la Communauté qui porte ce projet.

Bernard BATAILLE dit que la micro-crèche ne doit pas supprimer le travail des "nounous" mais qu'effectivement il y a un manque de places.

Puis il ajoute que le sujet a un peu débordé le cadre du Budget, mais que cela fait aussi partie de la discussion.

Avant de procéder au vote, le Président rappelle le montant des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Marc MENAGER indique qu'il s'abstiendra pour les raisons qu'il a évoquées précédemment.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 149,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

**Vu** la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006,

**Vu** la présentation du budget faite par le rapporteur du budget,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Budget du 5 mars 2009 et du Bureau Communautaire du 5 mars 2009,

#### **LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants (1 abstention : Marc MENAGER)**

**ADOpte** le Budget Primitif 2009 de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**DECIDE** des inscriptions budgétaires suivantes :

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chap.</b>	<b>libellé</b>	<b>Total en euros</b>
011	Charges à caractère général	1 744 380,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 537 552,00
014	Atténuations de produits	16 065 300,00
65	Autres charges de gestion courante	572 950,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>21 920 182,00</b>
66	Charges financières	250 633,46
67	Charges exceptionnelles	699 750,00
022	Dépenses imprévues	1 494,54
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>22 872 060,00</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	380 000,00
042	<i>Opé. d'ordre de transferts entre sections</i>	252 600,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>632 600,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>23 504 660,00</b>



### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Total en euros
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 197 668,00
73	Impôts et taxes	16 900 000,00
74	Dotations, subventions et participations	5 173 657,00
75	Autres produits de gestion courante	18 600,00
013	Atténuations de charges	6 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>23 295 925,00</b>
77	Produits exceptionnels	1 000,00
78	Reprises sur amortissement et provisions	207 735,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>23 504 660,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>23 504 660,00</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Total en euros
20	Immobilisations incorporelles	18 000,00
204	Subventions d'équipement versées	32 500,00
21	Immobilisations corporelles	134 500,00
23	Immobilisations en cours	1 428 500,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 613 500,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	312 500,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>312 500,00</b>
458	opération pour compte de tiers	500 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 426 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 426 000,00</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Total en euros
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	589 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées	462 500,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 051 900,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	241 500,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>241 500,00</b>
458	opération pour compte de tiers	500 000,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 793 400,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	380 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	252 600,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>632 600,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 426 000,00</b>

**DIT** que ces crédits sont votés par chapitre sans spécialisation d'article,

**ADOpte** les annexes de ce budget,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Orcemont, le 19 mars 2009

Le Président cède de nouveau la parole à Thomas GOURLAN qui rappelle que le transfert de la ZAC de la Fosse aux Chevaux s'est effectué en 2007.

Puis, il présente le Budget Primitif de la ZAC.

Le Président met ensuite la délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

**Vu** la convention de mise à disposition de la ZAC de la Fosse aux Chevaux à Saint-Arnoult-en-Yvelines en date du 25 mai 2007, approuvée en Sous Préfecture de Rambouillet le 4 juin 2007, et par l'ensemble des communes de la CCPFY,

**Vu** la délibération CC0803FI03 du Conseil de Communauté en date du 6 mars 2008 relative au budget de la ZAC de la Fosse aux Chevaux de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la présentation faite du budget 2009 de la ZAC Fosse aux Chevaux,

**Vu** l'avis de la Commission Budget du 27 février 2009 et du Bureau Communautaire du 5 mars 2009,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ADOpte** le budget primitif 2009 de la ZAC de la Fosse aux Chevaux tel que présenté ci-dessous :

Chapitres	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
D66 Charges financières	2 914,61	
D67 Charges exceptionnelles	599,91	
D022 Dépenses imprévues	10 000,00	
D023 Virement à la section d'investissement	117 591,48	
R75 Autres produits gestion courante		599,91
R77 Produits exceptionnels		37 789,79
R002 Résultat anticipé		92 716,30
<b>Total</b>	<b>131 106,00</b>	<b>131 106,00</b>
<b>Section d'investissement</b>		
D16 Emprunts et dettes assimilées	117 591,48	
D001 Report exercice n-1	29 334,16	
R1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		29 334,16
R021 Versement de la section fonctionnement		117 591,48
<b>Total</b>	<b>146 925,64</b>	<b>146 925,64</b>

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Orcemont, le 19 mars 2009

Comme pour le Budget de la ZAC de la Fosse aux Chevaux, Thomas GOURLAN présente le Compte Administratif 2008 afin d'expliquer le résultat anticipé négatif porté au Budget 2009. Le Budget du SPANC s'élève à 10 478,33 euros et n'existe qu'en section de Fonctionnement pour le moment.

Bernard BATAILLE met la délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
- Vu** la délibération CC0511AS01 du Conseil de Communauté en date du 14 novembre 2005 adoptant le règlement du SPANC,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu** l'avis de la Commission Budget du 27 février 2009,
- Vu** la note de synthèse présentée par le Président,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité  
par un vote sur chaque chapitre,**

**ADOpte** le budget du SPANC pour l'exercice 2009,

**APPROUVE** les inscriptions budgétaires suivantes :

**DEPENSES**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Total en euros</b>
011	Charges à caractère général	3 000.00
002	Résultat anticipé N-1	7 478,33
<b>TOTAL</b>		<b>10 478,33</b>

**RECETTES**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Total en euros</b>
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service et marchandises	3 000.00
74	Subvention d'exploitation de la CCPFY	7 478.33
<b>TOTAL</b>		<b>10 478,33</b>

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Orcemont, le 19 mars 2009

Thomas GOURLAN précise que le Budget de la ZAC Bel Air – la Forêt a dû être créé car les ventes de terrains sont assujetties à la TVA.

Bernard BATAILLE précise que le Budget évoluera en cours d'année quand les travaux débiteront. Il prendra son rythme de croisière l'année prochaine.

Puis il met la délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
- Vu** la délibération CC0609UR03 du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC Bel Air - la Forêt,
- Vu** la délibération CC0810AD01 du Conseil de Communauté en date du 6 octobre 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Bel Air - la Forêt
- Vu** la délibération CC0902FI03 du Conseil de Communauté en date du 12 février 2009 créant le budget annexe ZAC Bel Air - la Forêt,
- Vu** les avis favorables de la Commission Budget du 27 février 2009 et du Bureau Communautaire du 5 mars 2009,
- Vu** la note de synthèse présentée par le Président,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le budget annexe relatif à la ZAC Bel Air - la Forêt, tel que présenté ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	6 717 000 €	042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 988 000 €
012 Charges de personnel	120 000 €		
66 Charges financières	151 000 €	043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	151 000 €
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	151 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>7 139 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 139 000 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
		10 Dotations, fonds divers	26 825 €
		13 Subventions d'investissements	646 982 €
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 988 000 €	16 Emprunts et dettes assimilées	6 314 193 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 988 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 988 000 €</b>

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Orcemont, le 19 mars 2009

Le Président rappelle que le vote du taux de TPU doit intervenir avant le 31 mars de chaque année (art. 1639a du CGI). Or chaque année les bases de fiscalité ne sont connues que début mars.

Nos bases pour 2009 ne sont pas connues à ce jour.

**Le taux maximum autorisé est de 15,09%** pour 2009 contre 14,84% en 2008 (taux appelé en 2008 : 14,34%).

Le montant de la TPU prévu au budget 2009 est de 9 900 000 €.

Le Président se permet de rappeler que jusqu'à présent il s'est toujours opposé à l'augmentation de la Taxe Professionnelle. Cette année cela va changer.

Il cède la parole à Renaud NADJAH.

Renaud NADJAH rappelle qu'en 2008, le taux appelé était de 14,34%. Il voulait proposer une augmentation à 14,80% soit 250 000 euros par an d'augmentation des ressources.

Les bases qui servent au calcul de cette Taxe Professionnelle sont en augmentation de 7,77%.

Plusieurs simulations ont été faites. On aurait pu aller jusqu'à 15,09%. Le taux retenu après débat en Commission Finances et compte tenu des réclamations de certains collègues est de 14,70%.

Bernard BATAILLE indique qu'on aurait pu ajouter 0,5% tous les ans.

Christian HILLAIRET précise que dans les communes on doit voter les taux avant le Budget Primitif.

Bernard BATAILLE répond que cela ne pose pas vraiment de problème.

Christian HILLAIRET juge que c'est un vote trop important pour être discuté un quart d'heure auparavant sur un coin de table.

Bernard BATAILLE rétorque que ce n'est pas exact, ce sujet a préalablement été discuté en Bureau.

Thierry CONVERT demande ce qui assure aujourd'hui que le taux choisi servira la disparition de la compensation.

Renaud NADJAH répond que rien ne l'assure. Il ne sait pas quelles seront les bases calculées demain.

Thierry CONVERT indique que cette discussion aurait pu être tenue en Commission mais qu'effectivement le temps ne l'a pas permis.

Il demande quels sont les taux des autres collectivités proches ? Il ajoute que les entrepreneurs auront un œil sur cette Taxe Professionnelle ou sur ce qui va la remplacer.

Bernard BATAILLE répond que plus on s'approche de Paris, plus la TP augmente. En Eure et Loir, elle est sensiblement identique à la nôtre.

Renaud NADJAH ajoute que ce "*piège à clients*" va être transformé. A nous de préparer notre ZAC pour les attirer sur autre chose.

Le Président met la délibération aux voix, elle est adoptée à la majorité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

**Vu** la délibération CC0403F05 du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2004 fixant le taux définitif de la TPU et les conditions d'harmonisation entre les communes,  
**Vu** la délibération CC0903FI01 du Conseil de Communauté en date du 19 mars 2009 approuvant le Budget Primitif 2009,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 5 mars 2009,  
**Vu** la note de synthèse présentée par le Président,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité des votants** (3 voix contre : Christian HILLAIRET, Didier JACOBEE, Françoise POUSSINEAU, 1 abstention : Thierry CONVERT)

**DECIDE** de porter le taux de Taxe Professionnelle Unique à 14,70%,

**DIT** que le lissage se poursuit sur dix ans comme prévu dans la délibération du 29 mars 2004, sauf pour la commune de Saint-Arnoult pour laquelle le lissage a été ramené à sept ans,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Orcemont, le 19 mars 2009

<b>CC0903FI06</b>	<b>Fixation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2009</b>
-------------------	---

Le vote des taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères doit intervenir avant le 31 mars de chaque année (art. 1639a du CGI) sauf en cas de communication tardive des informations indispensables.

La CCPFY ayant acquis la compétence "ordures ménagères", elle doit délibérer sur le ou les taux à appliquer sur les communes de son territoire.

Nous avons demandé le 19 février dernier à la Trésorerie Générale communication des bases de la TEOM. A ce jour, ces bases n'ont pas été transmises, ce qui rend impossible la fixation des taux. C'est le SICTOM qui gère ce service et qui détermine les produits attendus pour chaque commune. Nous lui reversons les produits perçus à ce titre.

Les bases de TEOM ne sont pas toutes parvenues au SICTOM. Celui-ci ne peut donc pas procéder au calcul des recettes lui permettant d'équilibrer son budget.

Le Président annonce qu'il va donc demander à l'assemblée de délibérer pour acter de l'impossibilité de voter les taux de TEOM.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,  
**Vu** la note de synthèse présentée par le Président,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**CONSTATE** qu'il ne peut délibérer sur les taux de TEOM pour l'exercice 2009,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Orcemont, le 19 mars 2009

<b>CC0903AD02</b>	<b>Désignation de représentants professionnels au Comité de Direction de l'Office Communautaire de Tourisme rural et réélection des délégués communautaires</b>
-------------------	---

Dans le cadre des statuts de l'Office Communautaire de Tourisme rural adoptés en Conseil de Communauté le 18 décembre 2006, le Conseil de Communauté a procédé, le 30 juin dernier, à l'élection des 11 membres "élus" faisant partie du Comité de Direction.

Il est maintenant nécessaire de procéder à l'élection des 10 derniers membres amenés à siéger au Comité de Direction de l'Office.

Le Président présente un tableau récapitulatif des professionnels qui ont été désignés. Il s'agit des personnes suivantes, respectivement titulaires et suppléants :

Pour l'**Office National des Forêts** : Messieurs Olivier JAMES (Directeur de l'Agence Interdépartementale de Versailles) et Philippe BELCHI (responsable de l'unité spécialisée "Animation")  
La **Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France** : Messieurs Jean-Claude GOGUE et David ALEXANDRE

Le **Comité Départemental du Tourisme des Yvelines** : Henri-François de BRETEUIL (Président du CDT) et Madame Sylvie LAHUNA (Directeur du CDT 78)

L'**Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative des Yvelines** : Madame Loïse POIZAT (membre du Conseil d'Administration de l'UDOTSI 78) et Monsieur Alain BERTET (Président de l'UDOTSI 78)

Les **Gîtes de France des Yvelines** : Mesdames Véronique GOTTRAND (Présidente des Gîtes de France 78) et Gaëlle KOCH-CHRISTIAEN (Directrice)

L'**Agence de Développement Économique et Touristique du Sud-Yvelines** : Le Président, le suppléant restant à désigner

Les **gîtes ruraux** du territoire : Mesdames Catherine FORGET (gîte de Mittainville) et Véronique ROBBES (gîte de Vieille-Église)

**Prestataires de loisirs** : Monsieur Richard GRIVOT (propriétaire et gérant de la baignade et du camping de *La Petite Source* à Saint-Arnoult-en-Yvelines) et Monsieur Daniel CORNIER (écuries de la Licorne à Hermeray)

**Activités commerciales** : Mademoiselle Sonia SAAD (Épicerie Services à La Boissière-École) et Madame Myriam BOURGEOIS (La Villa Marinette à Gazeran)

**Artisans d'art** : Madame Dominique DI MINO BAYLE (maître-verrier) et Monsieur Georges SAULTERRE (sculpteur à Sonchamp)

Le Président avant de procéder à l'élection de ces 10 membres titulaires, rappelle que, lors de l'élection des délégués au Comité de Direction de l'Office Communautaire de Tourisme rural le 30 juin dernier, certains candidats de communes ont dû se retirer compte tenu du nombre de titulaires fixés à 11.

Les statuts prévoient que parmi les 11 membres, le Président de la Communauté de Communes est membre de droit. Cela n'avait pas été pris en compte lors de la précédente élection.

Il convient donc de réélire les 11 membres, titulaires comme suppléants, compte tenu de cette obligation.

Le Président rappelle, à l'aide d'un tableau, les conseillers municipaux désignés.

Monique GUENIN ne trouve pas normal que la commune de Sonchamp ne soit pas représentée.

Alain JEULAIN propose que le suppléant d'Hermeray cède sa place à un représentant de Sonchamp.

Puis le Président propose de passer au vote. Les candidatures des titulaires et des suppléants pour le Comité de Direction de l'Office Communautaire de Tourisme des Plaines et Forêts d'Yveline sont validées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,  
**Vu** les statuts de l'Office Communautaire de Tourisme des Plaines et Forêts d'Yveline adoptés le 18 décembre 2006 en Conseil de Communauté,  
**Vu** la délibération CC0806TO01 du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2008 portant élection des délégués au Comité de Direction de l'Office Communautaire de Tourisme rural,  
**Vu** les candidatures des professionnels enregistrées suite au courrier du Président en date du 21 avril 2008,  
**Attendu** qu'il convient de désigner les représentants professionnels au Comité de Direction de l'Office Communautaire de Tourisme rural,  
**Attendu** qu'il revient également au Conseil de réélire les 11 délégués, titulaires comme suppléants, conformément aux statuts qui prévoient de droit, parmi eux, le Président de la Communauté de Communes,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DESIGNE** les représentants professionnels au Comité de Direction de l'Office Communautaire de Tourisme rural, dont les noms suivent :

REPRÉSENTANTS	DÉLÉGUÉS	SUPPLÉANTS
ONF	M. Olivier JAMES	M. Philippe BELCHI
Chambre d'Agriculture	M. Jean-Claude GOGUE	M. David ALEXANDRE
CDT 78	M. Henri-François de BRETEUIL	Mme Sylvie LAHUNA
Gîtes de France 78	Mme Véronique GOTTRAND	Mme Gaëlle KOCH-CHRISTIAEN
UDOTSI 78	Mme Loïse POIZAT	M. Alain BERTET
ADETSY	Président	A désigner par l'ADETSY
Hébergeurs - Gîtes ruraux	Mme Catherine FORGET	Mme Véronique ROBBES
Prestataires de loisirs	M. Richard GRIVOT	M. Daniel CORNIER
Activités commerciales	Mlle Sonia SAAD	Mme Myriam BOURGEOIS
Artisans d'art	Mme Dominique DI MINO BAYLE	M. Georges SAULTERRE

**ELIT** les délégués au Comité de Direction de l'Office Communautaire de Tourisme rural dont les noms suivent :

Les titulaires :

- M. Bernard BATAILLE, membre de droit
- M. Patrick HANNOIS
- M. Marc MENAGER
- Mme Catherine LASRY-BELIN



- Mme Françoise BERTHIER
- M. Guy LECOURT
- Mme Valérie SARRE
- Mme Ghislaine COLLETTE
- M. Claude CHAUVIN
- Mme Françoise POUSSINEAU
- M. Frédéric AMOSSE

Et leurs suppléants :

- Mme Brigitte CHESNEAU
- Mme Maude BOUJU
- Mme Christine DAVID
- Mme Diane LEMERCIER
- Mme Maya CADOR
- M. Bernard SIGAL
- M. Claude THIERSET
- M. Bernard GELOEN
- Mme Joëlle CROZIER
- Mme Josiane ANTONIAZZI
- Mme Isabelle BEHAGHEL

**PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération CC0806TO01 du 30 juin 2008,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Orcemont, le 19 mars 2009

<b>CC0903AD03</b>	<b>Impression et reprographie : attribution du marché à bons de commande</b>
-------------------	--

Jean-Claude BATTEUX prend la parole et précise qu'il est désormais de tradition qu'il s'exprime lorsqu'il s'agit de la Commission d'Appel d'Offres. Le 26 janvier 2009, cette dernière a procédé à l'ouverture des 12 plis concernant le marché d'impression et reprographie. Cet appel d'offres, constitué de 2 lots, va permettre aux services de la CCPFY de pouvoir mettre en œuvre leur projet de communication, mais également d'avoir recours, si besoin, à un service de reprographie.

Le marché précédent avait été conclu avec l'entreprise CREATIS, située à Coignières. Un certain nombre de prix ont été demandés aux candidats afin de pouvoir avoir un large panel des produits correspondant à nos besoins. Le Détail Estimatif, contenant ces prix, est une pièce contractuelle sur laquelle l'entreprise s'engage.

Manuela BOURJAC s'est prononcée sur la qualité des produits.

Elle précise également qu'il est important de fusionner, de rassembler, de mutualiser les moyens pour réaliser des économies d'échelle.

Il s'agit d'un marché à bons de commande ne pouvant dépasser 205 000 euros sur trois ans.

La réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 5 février 2009 a procédé à l'attribution du marché de la manière suivante :

- Lot n°1 – impression de supports de communication : CIA Bourgogne
- Lot n°2 – reproduction de documents : Imprimerie CHAUMEIL

Concernant l'entreprise CIA Bourgogne l'attribution du lot était soumise à la signature d'une mise au point, à laquelle l'entreprise a répondu favorablement. Cette mise au point a permis de vérifier que l'entreprise avait bien compris la nature du marché, sans minima ni maxima.

Le Président propose d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres et met la délibération aux voix.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code des Marchés publics,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
- Vu** le Règlement Intérieur approuvé par délibération CC0805AD01 du Conseil de Communauté en date du 5 mai 2008,
- Vu** les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres des 26 janvier 2009 et 5 février 2009 concernant l'appel d'offres ouvert pour l'impression et la reprographie,
- Vu** la note de synthèse présentée par le Président,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ENTERINE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 février 2009 concernant l'attribution du marché à bons de commandes d'impression et de reprographie, sans minima, ni maxima, sachant que le montant total ne pourra dépasser les 205 000 € sur les 3 ans, qui s'est porté sur :

- **Lot 1** – impression de supports de communication - la société CIA Bourgogne - BP 3 - Zone Industrielle - 58320 POUQUES LES EAUX
- **Lot 2** – reproduction de documents - la société Imprimerie CHAUMEIL - 142/176 avenue de Stalingrad - 92700 COLOMBES

**PRECISE** que ce marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois sans pouvoir excéder les trois ans,

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce marché.

Fait à Orcemont, le 19 mars 2009

<b>CC0903AD04</b>	<b>Exploitation et gros entretien des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de la Piscine communautaire des Fontaines sise à Rambouillet : attribution du marché</b>
-------------------	---

Jean-Claude BATTEUX rappelle que le 17 février 2009, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des 4 plis réceptionnés pour le marché relatif à l'exploitation et le gros entretien des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de la Piscine communautaire des Fontaines sise à Rambouillet. La présente consultation a été lancée pour une durée de 3 ans.

Les services de la Communauté de Communes ont évalué le service à 180 240 € HT par an soit 215 567,04 € TTC.

La réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 24 février 2009 a, après étude de l'analyse technique des services de la CCPFY, décidé de retenir l'entreprise CIEC pour un montant de 191 603,35 € HT soit 229 157,61 € TTC. C'est du reste l'entreprise qui a actuellement le marché et qui, de plus, donne toute satisfaction.

Le Président propose d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres et met la délibération aux voix.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code des Marchés publics,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
- Vu** le Règlement Intérieur approuvé par délibération CC0805AD01 du Conseil de Communauté en date du 5 mai 2008,
- Vu** les procès verbaux des Commissions d'Appel d'offres des 17 février 2009 et 24 février 2009 concernant l'appel d'offres ouvert pour l'exploitation et l'entretien des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de la Piscine communautaire des Fontaines sise à Rambouillet,
- Vu** la note de synthèse présentée par le Président,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ENTERINE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 février 2009, concernant l'attribution du marché de services d'exploitation et d'entretien des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de la Piscine communautaire des Fontaines sise à Rambouillet, qui s'est porté sur l'entreprise :  
CIEC, 5 rue Pleyel – 93521 Saint-Denis cedex pour un montant HT de 191 603 € soit 229 157,61 € TTC par an.

**PRECISE** que ce marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois sans pouvoir excéder les trois ans,

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Orcemont, le 19 mars 2009

<b>CC0903FI07</b>	<b>Transfert des emprunts de la Piscine communautaire des Fontaines</b>
-------------------	---

Pour ce point de Finances, le Président cède la parole à Renaud NADJAH qui présente la délibération sur le transfert des emprunts de la Piscine.

La ville de Rambouillet, propriétaire de la piscine des Fontaines, l'avait transférée au SIRR. Du fait de la compétence "*Equipement sportif et culturel*" de la CCPFY, la ville de Rambouillet a du la réintégrer

dans ses comptes pour pouvoir ensuite en effectuer la mise à disposition à la Communauté de Communes.

Ces opérations de transfert ont nécessité des délais pour s'assurer notamment des montants des emprunts transférés du SIRR à la ville de Rambouillet puis de la ville à la Communauté de Communes.

Pendant ce laps de temps, le SIRR puis la ville de Rambouillet ont dû prendre en charge les annuités au fur et à mesure des échéances. Il convient donc de rembourser la ville de Rambouillet qui elle-même a remboursé le SIRR des montants avancés.

En 2007, la Communauté de Communes avait fait une avance à la ville de Rambouillet sur ces échéances, à hauteur de 292 184,19 € au titre du capital et de 184 344,49 € au titre des intérêts. Il reste à payer une somme de 77 441,83 € correspondant à 49 368,28 € d'intérêts et 28 073,55 € de capital. Ces montants ont été prévus au budget 2009.

Des avenants établis en 2007 n'ont pu être signés car ils actaient le transfert entre le SIRR et la CCPFY. Il a donc fallu réécrire ces avenants afin de prendre en compte le double transfert du SIRR vers la ville de Rambouillet et de la ville de Rambouillet vers la CCPFY.

Il y a eu quelques problèmes de compréhension de la part de Dexia pour transcrire les éléments. Le travail a été accompli la semaine précédente.

Il est demandé au Conseil d'acter ce transfert et d'autoriser le Président à signer ces avenants de régularisation.

Bernard BATAILLE précise que ce ne sont que des régularisations, mais qu'elles s'avèrent indispensables.

Il met la délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

**Vu** la délibération CC0607FI03 du Conseil de Communauté en date du 3 juillet 2006 décidant de substituer la CCPFY au SIRR dans ses droits et obligations concernant les contrats de prêts relatif à la piscine des Fontaines,

**Vu** la délibération CC0705AD04 du Conseil de Communauté en date du 14 mai 2007 par laquelle la Communauté approuve le procès-verbal de mise à disposition de la Piscine des Fontaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,

**Considérant** le délai entre la mise à disposition et le transfert effectif des emprunts,

**Vu** la délibération 07062917 de la Ville de Rambouillet en date du 29 juin 2007 approuvant la régularisation technique des emprunts transférés par ajustement du capital restant dû et de la durée résiduelle, et prévoyant le remboursement par la Communauté de Communes des échéances prises en charge par la ville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006,

**Considérant** que les échéances des emprunts auraient bien dû être payées par la Communauté de Communes depuis la date du transfert, mais que le transfert des emprunts ne pouvait être réalisé entre le SIRR et la CCPFY et qu'en conséquence la délibération CC0607FI03 ne pouvait s'appliquer,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Budget en date du 19 janvier 2009,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le transfert des emprunts relatifs à la piscine des Fontaines de la commune de Rambouillet vers la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,

**AUTORISE** le Président à signer les avenants de régularisation des emprunts transférés dont les caractéristiques sont reprises en annexe,

**ACCEPTE** la régularisation technique par ajustement du capital restant dû et de la durée résiduelle, tels que figurant sur l'annexe ci-jointe,

**S'ENGAGE** à rembourser à la ville de Rambouillet les échéances payées par elle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 selon le tableau annexé, soit un montant de 77 441,83 € représentant 49 368,28 € d'intérêts et 28 073,55 € de capital en plus de celui déjà versé en 2007 d'un montant de 476 528,68 € correspondant à 292 184,19 € au titre du capital et 184 344,49 € au titre des intérêts.

**DIT** que les crédits nécessaires au remboursement de ces emprunts sont prévus au budget 2009 en section de fonctionnement,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération.

Fait à Orcemont, le 19 mars 2009

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

Renaud NADJAH I souhaite aborder la question de la renégociation de l'emprunt Caisse d'Epargne pour la ZAC.

Il rappelle les conditions du prêt :

Prêt de 6 millions d'euros maximum contracté aux conditions suivantes : engagement sur 80% (soit 4 800 000 €), taux fixe sur deux phases :

A l'issue de la phase 1, d'une durée de 2 ans (jusqu'au 05/01/2010), on pouvait rembourser tout ou partie de l'emprunt.

La Caisse d'Epargne est revenue vers la CCPFY pour proposer de renégocier le taux de 5,25% à 2,92% (tout le reste reste identique et les phases peuvent être 2 ans/8 ans, 3 ans/7 ans, 4 ans/6 ans, 5 ans/5 ans).

Pour 3 ans/7 ans : taux de 3,10% au lieu de 2,92%

Pour 4 ans/6 ans : taux de 3,26%

Pour 5 ans/5 ans : taux de 3,41%

Le taux fixe est garanti à 5,25% au bout de la période. On peut mobiliser les fonds tout de suite, même si on n'a pas besoin de la somme. On pourra payer pendant 9 mois 2,92%. D'autres organismes ont également été contactés pour proposition, notamment Dexia et le Crédit Agricole.

Renaud NADJAH I annonce que l'on doit se prononcer auprès de la Caisse d'Epargne au plus tard le 31 mars et auprès de Dexia le 25 mars.

Renaud NADJAH I émet le souhait de statuer sur ces emprunts au prochain Conseil de Communauté prévu sous peu (pour délibérer sur la TEOM).

Bernard BATAILLE dit que le prochain Conseil aura lieu le jeudi 26 mars au siège de la Communauté à 9 heures.

Marie FUKS annonce qu'elle attend toujours les réponses de certaines communes pour le plan d'action Développement Durable. Certains se sont positionnés pour, d'autres contre, mais certains n'ont pas répondu.

Elle évoque également la semaine du Développement Durable qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 7 avril, le profil environnemental du futur bâtiment communautaire et les réunions "*Les Pesticides, comment s'en passer ?*" qui auront lieu le 3 avril à Poigny et le 11 avril à Emancé. Elle demande aux élus présents de bien vouloir relayer l'information.

Bernard BATAILLE ajoute, en dernier point, que le Conseil de Communauté initialement prévu le 23 avril ne pourra avoir lieu à cette date. En effet, Alain LELARGE, célèbre son départ en retraite ce même soir et a invité bon nombre d'élus. La date du 29 avril à 20h30 à Raizeux est retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.

Le Secrétaire de séance

**René SERINET**

**Annexe à la délibération CC0903FI07**

PISCINE DES  
FONTAINES

CARACTERISTIQUES DES CONTRATS A TRANSFERER ENTRE LA VILLE DE RAMBOUILLET ET LA CCPFY

Prêteur	Caisse d'Epargne	Caisse d'Epargne	DEXIA	DEXIA	TOTAL	Déjà remboursé	reste à rembourser
N° contrat	859496116 / 1051737	85949616015/1051736	11871 / 5011354201	11867 / 5010873501			
type de taux	taux fixe	taux fixe	taux fixe	taux fixe			
taux	5,45%	5,55%	5,80%	5,54%			
Périodicité	trimestrielle	annuelle	annuelle	annuelle			
montant des échéances	10 780,23	94 519,42	66 661,60	78 073,43			
Échéance du contrat	25/05/2013	25/05/2013	01/08/2028	2013			
Capital à l'origine	439 930,28	945 601,64	1 022 721,38	781 589,29	3 189 842,59		
CRD au 01/01/2006	264 013,77	597 543,83	835 086,40	493 770,95	2 190 414,95		
Remboursement de capital à un tiers	52 383,85	126 116,72	37 510,32	104 246,85	320 257,74	292 184,19	28 073,55
CRD à transférer	211 629,92	471 427,11	797 576,08	389 524,10	1 870 157,21		
Intérêts remboursés à un tiers	23 077,76	62 922,12	95 812,88	51 900,01	233 712,77	184 344,49	49 368,28
<b>TOTAL</b>						<b>476 528,68</b>	<b>77 441,83</b>